

CONTEST

Spring Giveaway Instagram Contest

Official Rules and Regulations

The Spring Giveaway Instagram contest (the "**Contest**") is sponsored by Montreal Lighting & Hardware (the "**Sponsor**"). The Contest starts on April 14th, 2023 at 5:00pm EST and closes on April 30th, 2022 at 11:59 PM EST (the "**Contest Period**").

The Sponsor reserves the right to permit its subsidiaries and affiliated companies and each of their respective directors, officers, employees, agents, representatives, advertising or promotional agencies (the "**Agents**") to perform all or any portion of the activities necessary in connection with this Contest.

1. ELIGIBILITY

This Contest is open to residents of Canada who have reached the age of majority at their time of entry in the Contest.

Employees, agents and representatives of the Sponsor, its affiliated companies, parent companies, advertising and promotional agencies, legal advisors, or parties engaged in the development, productions and distribution of materials related to this Contest, as well as members of their immediate family and/or persons living in the same household during the Contest Period are excluded.

2. HOW TO PARTICIPATE

No purchase required.

To enter the Contest, an individual must:

- A. Follow @montreallighting on Instagram;
- B. Like this post + tag a friend in the comments
- C. Share this post to your stories and tag us @montreallighting for an additional bonus entry (collectively the "**Participants**" or individually a "**Participant**").

Once the Participant has entered the Contest as per the steps above, the Participant can submit additional entries by repeating Step B.

The odds of winning depend on the total number of Participants entered into the Contest. Unlimited entries per person. All Contest entries become the property of the Sponsor and will not be returned.

This Contest is in no way sponsored, endorsed or administered by, or associated with Instagram.

3. THE PRIZE(S)

There will be one (1) prize available to win. The prize is one (1) \$500 Montreal Lighting & Hardware gift card (hereinafter the "**prizes**" or individually the "**prize**").

The prize(s) must be accepted as awarded. It cannot be converted into cash, substituted, transferred to another person or refunded, subject to what is provided hereunder.

4. THE DRAW

Each prize will be awarded to a winning person (the "**Winner**") based on a random electronic draw amongst all eligible entries received for the Contest.

The draw will be held on May 2nd, 2023

In order to be declared a Winner, the selected Participant must meet all of the criteria described under "CLAIMING A PRIZE" and his/her entry must be verified by the Sponsor.

5. CLAIMING A PRIZE

A Sponsor representative will inform the person whose name has been selected by private direct message on Instagram. If the Sponsor is unable to reach the person whose name was drawn within seven (7) days of the draw using all reasonable means, a new draw will take place.

In order to collect their prize the person selected must correctly answer, without assistance of any kind, whether mechanical or otherwise, a time-limited mathematical skill-testing question to be administered by phone, e-mail or on the ballot.

Should the selected Participant fail to meet the requirements set out in these Official Rules or be otherwise ineligible to win the prize, he/she will be disqualified and the prize will be awarded to an alternate winner in a random draw selected from the remaining eligible entries.

6. GENERAL CONDITIONS

The Sponsor is not responsible for any associated costs incurred by the Winner with claiming the prize(s). The Winner is solely responsible for the reporting and payment of any and all taxes, if any, that may result in claiming a prize in this Contest. Any claim to a prize will be subject to verification by the Sponsor, whose decision in this regard and on all matters of fact, interpretation, eligibility, procedure and fulfillment in respect to this Contest will be final and binding.

Entries in any way tampered with, forged, mutilated, incomplete, illegible, photocopied or mechanically reproduced, or submitted by or through fraudulent means, may be disqualified, in the sole discretion of the Sponsor. This includes any entry that does not comply with these Official Rules in any respect.

By participating in this Contest, each Participant agrees to release and hold the Sponsor, its affiliated companies, parent companies, officers, directors and partners, including its advertising and sales promotion agencies, as well as their employees, brokers, agents and representatives, of all liability direct or indirect, physical or material arising out of accepting or using a prize, and each Participant releases the Sponsor, its sales promotion agency and all others involved from any recourse, claims or charges that could arise against them or one of them, now or in the future, by the Participant, his/her heirs, executors or estate administrators relating to the Contest or prize(s).

The Winner agrees and consents that his/her name, age, photograph, location, voice, testimony and/or statements be used in whole or in part by the Sponsor, its advertising agencies and any other parties involved in the development, production and distribution of materials relating to the Contest, for any purpose, through any media present or future, including social media, in any jurisdiction and in any manner without compensation and without any additional approval from the Winner. No correspondence will be entered into with any person other than the Winner.

The Sponsor, its Agents, and legal advisors are not responsible for and shall not be liable for: (1) lost, late, damaged, illegible, stolen, misdirected, misidentified, or incomplete entries, for any problems or technical or mechanical malfunction of any telephone systems, computer on-line systems, servers, access providers, computer equipment, hardware or software programs, failure of any entry to be received by the close of the Contest Period on account of technical problems or traffic congestion on the Internet or at any website, or inaccurate entry information, whether caused by equipment, programming used in this Contest, human processing or otherwise, or any combination thereof; (2) any condition caused by events beyond the control of the Sponsor that may cause this Contest to be disrupted or corrupted; (3) any injuries, losses or damages of any kind arising in connection with or as a result of the prize, or acceptance, possession, or use of the prize, or from participation in this Contest; or (4) any printing or typographical errors in any materials associated with this Contest.

Should the Sponsor be unable to award the prize(s) as described in these Official Rules, it reserves the right, at its sole discretion, to replace the prize(s) with a prize of a similar nature and equivalent value or the value of the prize(s) as stated in these Official Rules in cash.

A Winner's express or implied refusal to accept a prize releases the Sponsor from any prize-related liability toward that person.

The Sponsor reserves the right at any time to withdraw this Contest or to modify, amend, change, or supplement these Official Rules, in its sole discretion, subject to applicable law. The Sponsor also reserves the right, at its entire discretion, to cancel, terminate or suspend this Contest should any event or cause beyond their control arise, which may corrupt or affect the administration, security, impartiality or progress of the Contest, as stipulated in these Official Rules, subject to approval by the Regie des alcools, des courses et des jeux du Quebec.

The Contest is governed by all applicable federal, provincial and municipal laws.

For those Participants who are residents of Quebec, any dispute with respect to the organization or conduct of a promotional contest may be submitted to the Regie des alcools, des courses et des jeux for arbitration. Any dispute regarding the awarding of a prize may be submitted to the Regie solely for the purpose of intervention in an attempt to reach a settlement.

All Participants who are residents of any province other than Quebec agree that: (1) any and all disputes, claims or causes of action arising out of or connected with the Contest or any prizes awarded shall be resolved individually, without resort to any form of class action, and exclusively by arbitration or alternate dispute resolution, as selected by the Sponsor, to take place in Toronto, Ontario; (2) any and all claims, judgments and awards shall be limited to actual out of pocket costs incurred in the participation of the Contest but in no event legal fees and expenses; and (3) under no circumstances will a Participant be entitled to obtain awards for and hereby waives all rights to claim punitive, incidental, indirect and consequential damages and any other damages (other than for direct damages limited to actual

out-of-pocket reasonable costs), and any and all rights to have damages multiplied or otherwise increased.

Except where prohibited, all issues and questions concerning the construction, validity, interpretation and enforceability of these Official Rules and the decisions of the Sponsor in connection with the Contest, shall be governed by and construed in accordance with the laws of the province in which the Participant resides, without regard for conflict of laws doctrine.

For the identification of the Winner or for a copy of these Official Rules, send a self-addressed stamped envelope to: 5670 Pare St, Mount Royal, Quebec H4P 2M2, within one (1) year of the end of the Contest Period.

CONCOURS

Concours Instagram printemps Règles et règlements officiels

Le concours Instagram printemps (le « **Concours** ») est parrainé par Montreal Lighting & Hardware (le « **Commanditaire** »). Le concours débute le 14 avril 2023 à 17h00 EST et se termine le 30 avril 2023 à 23h59 EST (la « **période du concours** »).

Le commanditaire se réserve le droit de permettre à ses filiales et sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respectifs (les « **agents** ») d'effectuer la totalité ou une partie des activités nécessaires dans le cadre de ce concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité au moment de leur participation au concours.

Sont exclus les employés, agents et représentants du commanditaire, de ses sociétés affiliées, de ses sociétés mères, de ses agences de publicité et de promotion, de ses conseillers juridiques ou des parties engagées dans le développement, la production et la distribution de matériel lié à ce concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate et/ou les personnes vivant sous le même toit pendant la période du concours.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis.

Pour participer au concours, une personne doit :

- A. Suivre @montreallighting sur Instagram ;
- B. Aimez cet article et marquez un ami dans les commentaires.
- C. Partagez ce post dans vos histoires et taguez @montreallighting pour une participation supplémentaire.

(collectivement les « **Participants** » ou individuellement un « **Participant** »).

Une fois que le Participant a participé au Concours selon les étapes ci-dessus, il peut soumettre des participations supplémentaires en répétant l'étape B.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de Participants inscrits au Concours. Nombre illimité de participations par personne. Toutes les participations au Concours deviennent la propriété du Sponsor et ne seront pas retournées.

Ce Concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par, ou associé à Instagram.

3. LE(S) PRIX

Il y aura un (1) prix à gagner. Le prix est une (1) carte-cadeau de 500 \$ de Montreal Lighting & Hardware (ci-après les " prix " ou individuellement le " prix ").

Le(s) prix doit (doivent) être accepté(s) tel(s) que décerné(s). Il ne peut être converti en espèces, substitué, transféré à une autre personne ou remboursé, sous réserve de ce qui est prévu ci-après.

4. LE TIRAGE

Chaque prix sera attribué à une personne gagnante (le « **gagnant** ») sur la base d'un tirage au sort électronique parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pour le concours.

Le tirage au sort aura lieu le 02 mai 2023.

Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné doit répondre à tous les critères décrits dans la section « **RÉCLAMATION DU PRIX** » et sa participation doit être vérifiée par le Sponsor.

5. RÉCLAMATION D'UN PRIX

Un représentant du Sponsor informera la personne dont le nom a été sélectionné par message direct privé sur Instagram. Si le Sponsor ne parvient pas à joindre la personne dont le nom a été tiré au sort dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort en utilisant tous les moyens raisonnables, un nouveau tirage au sort aura lieu.

Afin de percevoir son prix, la personne sélectionnée doit répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique limitée dans le temps qui sera administrée par téléphone, par e-mail ou sur le bulletin de vote.

Si le participant sélectionné ne satisfait pas aux exigences énoncées dans le présent règlement officiel ou n'est pas admissible au prix pour une autre raison, il sera disqualifié et le prix sera attribué à un autre gagnant par tirage au sort parmi les autres inscriptions admissibles.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Sponsor n'est pas responsable des coûts associés encourus par le gagnant pour réclamer le(s) prix. Le gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes les taxes, le cas échéant, qui peuvent résulter de la réclamation d'un prix dans ce concours. Toute réclamation d'un prix sera soumise à une vérification par le commanditaire, dont la décision à cet égard et sur toutes les questions de fait, d'interprétation, d'admissibilité, de procédure et d'exécution concernant ce concours sera définitive et contraignante.

Les bulletins de participation falsifiés, contrefaits, mutilés, incomplets, illisibles, photocopiés ou reproduits mécaniquement, ou soumis par des moyens frauduleux, peuvent être disqualifiés, à la seule discrétion du commanditaire. Cela inclut toute participation qui ne respecte pas le présent règlement officiel à quelque égard que ce soit.

En participant à ce concours, chaque participant accepte de dégager le commanditaire, ses sociétés affiliées, ses sociétés mères, ses dirigeants, ses administrateurs et ses partenaires, y compris ses agences de publicité et de promotion des ventes, ainsi que leurs employés, courtiers, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, physique ou matérielle découlant de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix, et chaque participant libère le commanditaire, son agence de promotion des ventes et toutes les autres personnes impliquées de tout recours, de toute réclamation ou de toute accusation qui pourrait être formulée contre eux ou l'un d'entre eux, maintenant ou à l'avenir, par le participant, ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires ou ses administrateurs de succession relativement au concours ou au(x) prix.

Le gagnant accepte et consent à ce que son nom, son âge, sa photographie, sa localisation, sa voix, son témoignage et/ou ses déclarations soient utilisés en tout ou partie par le sponsor, ses agences de publicité et toute autre partie impliquée dans le développement, la production et la distribution de matériel relatif au concours, à toute fin, par le biais de tout média présent ou futur, y compris les médias sociaux, dans toute juridiction et de quelque manière que ce soit, sans compensation et sans autorisation supplémentaire du gagnant. Aucune correspondance ne sera échangée avec une personne autre que le gagnant.

Le Sponsor, ses agents et ses conseillers juridiques ne sont pas responsables et ne peuvent être tenus responsables de : (1) des bulletins de participation perdus, en retard, endommagés, illisibles, volés, mal acheminés, mal identifiés ou incomplets, de tout problème ou dysfonctionnement technique ou mécanique de tout système téléphonique, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, matériel ou programme logiciel, de la non-réception d'un bulletin de participation avant la clôture de la période du concours en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet ou sur tout site Web, ou de l'inexactitude des renseignements sur les bulletins de participation, qu'ils soient causés par l'équipement, la programmation utilisée dans le cadre de ce concours, le traitement humain ou autre, ou toute combinaison de ces facteurs ; (2) toute condition causée par des événements indépendants de la volonté du commanditaire qui peuvent perturber ou corrompre ce concours ; (3) toute blessure, toute perte ou tout dommage de quelque

nature que ce soit découlant du prix ou de son acceptation, de sa possession ou de son utilisation, ou de la participation à ce concours ; ou (4) toute erreur d'impression ou typographique dans tout matériel associé à ce concours.

Si le commanditaire n'est pas en mesure d'attribuer le(s) prix tel(s) que décrit(s) dans le présent règlement officiel, il se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le(s) prix par un prix de nature similaire et de valeur équivalente ou par la valeur du(des) prix en espèces, comme indiqué dans le présent règlement officiel.

Le refus exprès ou implicite d'un gagnant d'accepter un prix libère le commanditaire de toute responsabilité liée au prix envers cette personne.

Le Sponsor se réserve le droit, à tout moment, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou compléter ce Règlement officiel, à sa seule discrétion, sous réserve de la loi applicable. Le commanditaire se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre ce concours s'il survient un événement ou une cause indépendante de sa volonté, susceptible de corrompre ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, tel que stipulé dans le présent règlement officiel, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Pour les Participants qui sont résidents du Québec, tout différend relatif à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à l'arbitrage de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter d'en arriver à un règlement.

Tous les Participants qui sont résidents d'une province autre que le Québec acceptent que : (1) tout litige, toute réclamation ou toute cause d'action découlant du concours ou de tout prix attribué, ou y étant lié, sera résolu individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif, et exclusivement par arbitrage ou par un autre mode de règlement des différends, tel que choisi par le commanditaire, qui aura lieu à Toronto, en Ontario ; (2) toute réclamation, tout jugement et toute sentence seront limités aux frais réels encourus dans le cadre de la participation au concours, mais en aucun cas aux frais et dépenses juridiques ; et (3) en aucun cas un Participant n'aura le droit d'obtenir des récompenses pour et renonce par la présente à tout droit de réclamer des dommages punitifs, accessoires, indirects et consécutifs et tout autre dommage (autre que les dommages directs limités aux frais réels et raisonnables), et tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés.

Sauf en cas d'interdiction, tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel et les décisions du commanditaire en rapport avec le concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province dans laquelle le participant réside, sans égard pour la doctrine des conflits de lois.

Pour l'identification du gagnant ou pour obtenir une copie du présent règlement officiel, envoyez une enveloppe affranchie à votre adresse à l'adresse suivante 5670 Pare St, Mount Royal, Quebec H4P 2M2, dans un délai d'un (1) an après la fin de la période du concours.